



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles : États-Unis d'Amérique

1. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office des États-Unis d'Amérique, les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

<i>Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :</i> – pour chaque classe de produits ou services	CHF 456
<i>Taxe de renouvellement :</i> – pour chaque classe de produits ou services	CHF 544

2. La taxe individuelle à l'égard des États-Unis d'Amérique entrera en vigueur le 2 novembre 2003.

Le 24 septembre 2003